

Date :
20/12/1999

Origine :
DDRI
AC

Réf. :
DDRI n° 76/1999
AC n 42/1999
n /
n /

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Centres de Traitement Informatique

MMES et MM les Médecins Régionaux

(Pour Attribution)

Plan de classement :

25	252					
----	-----	--	--	--	--	--

Titre :

CMU - Circulaire ministérielle du 17 Décembre 1999.

Résumé :

Diffusion de la circulaire ministérielle du 17 Décembre 1999 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi du 27 Juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

Pièces jointes : 1

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Bernadette MOREAU

Téléphone :

01/42/79/34/36

**Direction Déléguée aux Risques
Agence Comptable**

20/12/1999

Origine :
DDRI
AC

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des CTI

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

(Pour Attribution)

N/Réf. : DDRI n° 76/1999 – AC n°n 42/1999

Objet : CMU – Circulaire ministérielle du 17 Décembre 1999.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci joint , la circulaire ministérielle du 17 Décembre 1999 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi du 27 Juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

L'Agent Comptable

Le Directeur Délégué aux Risques

Alain BOUREZ

Denis PIVETEAU

Circulaire ministérielle du 17/12/1999